

La roue de la fortune et le contrat social

Depuis vingt ans, les inégalités de patrimoine, bien plus importantes que celles des revenus, se sont fortement accrues. La France est redevenue une société dans laquelle l'héritage pèse plus que le travail, une société d'héritiers.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

Le Conseil d'analyse économique en a fait le constat : « *L'héritage redevient un facteur déterminant dans la constitution du patrimoine des pays industrialisés.* »¹ C'est particulièrement le cas en France, où il y a cinquante ans la fortune héritée représentait 35 % du patrimoine national ; elle a presque doublé depuis pour en constituer désormais 60 %. D'ici à 2040, avec la transmission du patrimoine de la génération du baby-boom, ce seront encore, rien de moins, que 9 000 milliards d'euros qui seront transmis², soit près de 700 milliards par an.

RÉGRESSION HISTORIQUE

En prenant un siècle de recul, Thomas Piketty a analysé pour la France des inégalités atteignant à présent des sommets, en conséquence notamment d'un affaiblissement de l'État social et d'une explosion du chômage qui ont empêché la constitution de patrimoines, alors que, parallèlement, un grand nombre de réformes ont dégradé la progressivité de la fiscalité des successions et largement multiplié les exemptions³. Les inégalités se sont creusées, au point que la France connaît désormais une situation historique de régression qui déchire jusqu'aux fondements de son contrat social. Les discours sur le mérite et l'égalité des chances vont toujours bon train, mais l'héritage pèse désormais plus que le travail. Or, une économie fondée sur la rente obère l'avenir d'une société tant elle décourage le travail tout en parvenant simultanément à le rendre plus difficile d'accès.

Une moitié de la population, désormais, n'a presque rien à transmettre en dehors d'une épargne représentant quelques mois de revenu. L'héritage médian s'élève à 70 000 euros, c'est-à-dire que la moitié des individus ont pour héritage moins de cette somme. Et seule une fraction de

cette moitié hérite d'un patrimoine immobilier. Mais André Masson le souligne, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, cet héritage n'intervient plus à 25 ans comme en 1820, mais après 50 ans désormais⁴. Et encore, le plus souvent ils héritent uniquement de la nue-propriété. L'âge moyen auquel on devient pleinement héritier du patrimoine de ses deux parents est encore plus tardif, il approche 60 ans. Cette « *seniorisation de l'héritage* », dans les termes de Mélanie Plouviez, conduit à ce que « *les héritages [soient] de plus en plus des transferts de richesses allant de personnes très âgées vers des personnes âgées* »⁵.

RÉSISTANCE POPULAIRE

Dans la campagne présidentielle de 2022, la question de la taxation des hauts patrimoines et des héritages avait refait surface. Plus récemment, les débats autour de la taxe Zucman ont largement contribué à relégitimer la question de l'imposition des grandes fortunes. Mais la légitimité même de leur transmission n'est que peu interrogée tant sont puissants l'attachement populaire à la transmission familiale du patrimoine et, de façon cohérente, le rejet de la fiscalité qui lui est liée.

Pourtant, la naturalisation de l'héritage relève parfaitement d'un construit social, comme le montre remarquablement Mélanie Plouviez en plongeant dans les débats constitutifs du droit et de la fiscalité successorale depuis 1789, puis au cœur des théories sociales et politiques des décennies suivantes qui ont porté un regard fortement critique sur l'« *œuvre successorale révolutionnaire* ». Au regard des enjeux ici, il apparaît qu'une fragilisation de l'État social conduit à percevoir la transmission familiale comme une protection indispensable et à affirmer dès lors un fort attachement à l'héritage et aux solidarités familiales. Le choix de société est là, entre une distribution des ressources principalement déterminée par le hasard de la naissance et une distribution, socialement organisée, assise sur des droits sociaux universels. Or, comme le note Nicolas Frémeaux pour l'Observatoire des inégalités, l'impôt successoral est devenu particulièrement inefficace en France : loin d'être aussi progressif que le laisse penser son barème, et loin du taux théorique de 45 % souvent mis en avant, le taux effectif culmine à 10 % pour le 0,1 % des successions les plus élevées⁶. C'est pourquoi, pour réduire les inégalités, il propose de porter à 300 000 euros le seuil d'abattement unique par héritier (actuellement trois fois moins élevé) et d'élever les taux sur les transmissions les plus élevées. ■

Une fragilisation de l'État social conduit à percevoir la transmission familiale comme une protection indispensable.



1. Clément Dherbécourt, Gabrielle Fack, Camille Landais, Stefanie Stantcheva, « Repenser l'héritage », « Les notes du Conseil d'analyse économique », n° 69, décembre 2021.
2. Jérôme Fourquet, Marie Gariazzo, « La roue de la fortune. Constitution et transmission des patrimoines dans la France contemporaine », Note de la Fondation Jean Jaurès, septembre 2025. Voir aussi : Alexandre Ouizille, Théo Iberrakene, Boris Julien-Vauzelle, « Face à la "grande transmission", l'impôt sur les grandes successions », Note de la Fondation Jean Jaurès, novembre 2024.
3. Thomas Piketty, *Le Capital au XXI^e siècle*, Seuil, 2013.
4. André Masson, *L'Héritage au XXI^e siècle*, Odile Jacob, 2025.
5. Mélanie Plouviez, *L'Injustice en héritage. Repenser la transmission du patrimoine*, La Découverte, 2025.
6. Nicolas Frémeaux, « Taxons davantage les grosses successions pour éviter une société de rentiers », Observatoire des inégalités, 11 septembre 2025.